



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation,**

Affaire suivie par : Nicole Espieussas
Téléphone : 04 67 36 70 53
Télécopie : 04 67 36 70 94
Mél : nicole.espieussas@herault.gouv.fr

Béziers, le 29 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-II-392

Objet de l'arrêté

**portant mesures temporaires de navigation sur le Canal du Midi
au droit de la commune de VIAS
à l'occasion du Tournoi de Joutes
le vendredi 6 août 2021**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 ; R.4241-38 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-01-817 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de Béziers ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;
- VU** la demande déposée par le service des Sports de la Mairie de Vias en date du 22 juin 2021 pour organiser un tournoi de joutes languedociennes le **vendredi 6 août 2021 de 20h00 à 24h00** sur le Canal du Midi au droit de la commune de Vias ;
- VU** l'avis favorable et les prescriptions émises par le chef de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France, le 29 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie de Pézenas en date du 23 juillet 2021 ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers ;

ARTICLE 1 : Par mesure de sécurité à l'occasion de l'organisation du tournoi de joutes nocturnes à la rame traditionnelle par la Mairie de Vias :

- la navigation et le stationnement des embarcations de toute nature sont interdits le **vendredi 6 août 2021 de 20h00 à 24h00** (hormis pour les bateaux de l'organisation : trois barques de joutes et un bateau de sécurité) sur le Canal du Midi entre le point du Jonquié à Vias (PK226.000) et à l'aval du stade (PK 226.700).

L'organisateur devra assurer la mise en place de la signalisation fluviale nécessaire et des agents en charge de la faire respecter. Il doit également prévoir une embarcation permettant l'information aux usagers navigants ainsi que la sécurité des jeux nautiques. Il devra également prendre contact avec le Chef de Centre d'exploitation de Béziers pour réaliser l'Inspection Commune Préalable. VNF assurera la diffusion d'un avis à la batellerie pour informer l'ensemble des usagers de ces prescriptions.

Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

Article 2 : Le Maire de Vias est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents pouvant intervenir aux personnes et aux biens. Il doit s'assurer que toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires ont été prises aussi bien à terre que sur l'eau.

L'organisateur est notamment tenu de s'assurer que cette manifestation dispose bien des moyens nautiques, de communication et de secours permettant la sécurité des participants et du public.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers, le Chef de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France, l'ensemble des organisateurs et participants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault et au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI

**VEILLER A FAIRE RESPECTER LES MESURES DE LUTTE CONTRE
L'ÉPIDÉMIE « COVID 19 » EN VIGUEUR A LA DATE DE L'ÉPREUVE**